Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251125-2025_6_10-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Lanvénégen

N° 2025-6-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.
Date de convocation : 19 novembre 2025

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Monique LE CREN ; Isabelle HELOU ; Stéphanie KERMARREC ; Josette LAMANDÉ ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Didier ESVAN ; Cédric CAUDEN ; Loïc POULHALEC ; Rolland ARMAND

Absents ayant donnés pouvoir : Mme Annie LE GOFF donne pouvoir à Mme Marie-José CARLAC ;
Absent excusé : Mme Catherine COLIN ; Sabrina CROISSANT
Absent non excusé : M Jérôme LE DOUAIRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	12

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

ROI MORVAN COMMUNICATION – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AILES POUR DEVELOPPER DES SOLUTIONS D'HABITATS TEMPORAIRES POUR LES JEUNES, LES ACTIFS ET LES SAISONNIERS SUR LE TERRITOIRE DE ROI MORVAN COMMUNAUTE

Roi Morvan Communauté a identifié en enjeu l'hébergement temporaire des jeunes, des actifs et des saisonniers dans le cadre de son programme Local de l'Habitat.

Pour répondre à ce besoin RMCOM souhaite créer un réseau d'habitat multisites et multiformes offrant des solutions temporaires et adaptées aux jeunes et aux travailleurs.

RMCOM travaille depuis plusieurs mois avec l'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) pour développer des action concrètes sur cette thématique

La convention est établie sur 2 axes l'accompagnement de projet, et sur le déploiement et la gestion de solutions d'hébergement sur les communes volontaires du territoire

Il est demandé aux communes volontaires de signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601055-20251125-2025_6_10-DE

- ADOPTER la convention
- AUTORISER le Maire à signer la convention-

Pour extrait certifié conforme,
Le 25/11/2025
Le Maire,
Marie-José CARLAC